

## Texte n° 17 Un contrat de mariage

1735, 10 janvier (12 E 201)

Contrat de mariage entre Nicolas Huguin, maître potier d'étain de Verdun, et Barbe Fouquet, fille d'un maître échevin de Verdun.

**Niveau de difficulté** : très difficile

Cette minute notariale (signée par les parties en présence et destinée à rester dans le fonds d'archives du notaire, son « minutier ») est particulièrement difficile à lire en raison de l'écriture peu soignée (les mots sont souvent tracés sans lever la plume) et d'une orthographe relâchée.

<sup>1</sup> Par devant les nottaires royaux a Verdun  
<sup>2</sup> soussignez, fut present Nicolas Huguin, maistre potier  
<sup>3</sup> d'estain et fils mineur de Claude Huguin aussy maistre  
<sup>4</sup> potier d'estain bourgeois de cette ville, et de deffunte Barbe  
<sup>5</sup> Le Galland, les pere et mere, autorisé et assisté dudit Claude  
<sup>6</sup> Huguin son père et tuteur, de M<sup>e</sup> Jacque Le Galland, lieutenant  
<sup>7</sup> de monsieur le premier chirurgien du Roy, des maîtres perruquiers  
<sup>8</sup> de laditte ville, son oncle maternelle, de Philbert Goze  
<sup>9</sup> marchand hostelain de la mesme ville son cousin germain  
<sup>10</sup> et Jean Lavertu, marchand boucher, bourgeois de ladite ville  
<sup>11</sup> son oncle paternel a cause de Barbe Huguin sa femme et  
<sup>12</sup> de Jean Malter son cousin germain a cause de  
<sup>13</sup> Toussaine Goze sa femme, le sieur Jean Thiery marchand  
<sup>14</sup> hostelain demeurant au faubourg du Pavé d'une part,  
<sup>15</sup> et Barbe Fouquet fille mineure de Marq Francois  
<sup>16</sup> Fouquet, maistre échevin bourgeois du dit Verdun et de  
<sup>17</sup> Catherine Curé ses pere et mere, et d'iceux autorizee  
<sup>18</sup> et assisté pour les presentes de Claude Gambette maitre  
<sup>19</sup> menuizier, de Francois Charmet maitre tourneur ses oncles maternelles  
<sup>20</sup> Nicolas et Jean Baptiste Erard ses cousins germains  
<sup>21</sup> et de Nicolas Bourgaux aussy son cousin, et maitre  
<sup>22</sup> Cristophe Montignon ecuyer, et de maitre Jean Sebastien  
<sup>23</sup> Cugnon avocat en parlement exercant au bailliage  
<sup>24</sup> de cette ville d'autre part,  
<sup>25</sup> Les quelles parties pour parvenir au futur  
<sup>26</sup> mariage esperé entre ledit Nicolas Huguin et  
<sup>27</sup> laditte Barbe Fouquet ont de l'avis et consentement  
<sup>28</sup> de Francois Chapron demeurant a Breheville aussy son oncle  
<sup>29</sup> a cause de Marie Huguin sa femme<sup>1</sup>

Page 2

---

<sup>1</sup> Les lignes 28 et 29 continuent en fait la ligne 11 (à la fin de cette dernière ligne se trouve le signe de renvoi ressemblant à « tt »).

30 de leurs parents et amis cy dessus nommey faits  
31 et arresté les pactions et conventions matrimoniales  
32 qui suivent, cest a scavoir que lesdits futurs conjoints  
33 promettent se prendre incessamment par mariage et  
34 le faire celebrer en face de Sainte Eglise le plus tost que  
35 faire se pourra, pour incontinent apres la celebration  
36 et consommation dudit mariage estres les dits futurs  
37 epoux et epouses uns et communs en tous leur biens  
38 meubles, acquests, conquests, immeubles, qu'ils ont, auront  
39 et feront pendant et constant le dit mariage, pour  
40 la dissolution arrivant sans enfants ou posthume  
41 procrees dudit mariage, estre le tout partagé par  
42 moitié entre le survivant et les heritiers du premier  
43 decedé, lesquels biens audit cas appartiendront  
44 et seront repris par preference par les peres et meres  
45 des futurs conjoints a l'exception de tous autres heritiers  
46 en faveur duquel mariage ledit Claude Huguin  
47 a promis de donner la somme de neuf cent  
48 quatrevingt dix livres audit Nicolas Huguin son fils  
49 en contracts de constitution a luy obtenu par le deces  
50 de deffunte Barbe Bertin veufe du sieur Pierre Cochard  
51 sa tante suivant son testament, plus promet de  
52 donner audit son fils la moitié des outils de cuivre  
53 apairez de la profession de potier d'estain qui luy  
54 appartiennent avec le tour monté, le tout estimé la somme  
55 de cent cinquante livres.  
56 Et de la part desdits Marq Fouquet et sa femme ils  
57 ont pareillement promis de donner pour dot a laditte

Page 3

58 future epouse leur fille la somme de quatre cent livres  
59 et au pardessus son menage consistant en un lict garny  
60 une armoire bois de chesne fermant a deux vollets, une  
61 douzaine de drats, deux douzaine de serviettes le tout toile  
62 de chanvre, quatre plats une douzaine d'assiettes estain  
63 une table, une demie douzaine de chaises tournée, une douzaine  
64 de nappes pareile toile, un pot, une cuillere et une  
65 escumoire, une paire de chenets de fert, deux chaudrons  
66 airain, le tout estimé a la somme de deux cent livres,  
67 douaire ayant lieu le dit futur epoux a doüé et doüe la  
68 future epouse de la somme de deux cent livres de douaire  
69 prefixé et limité en cas qu'il n'y auroit point d'enfantz  
70 procreei dudit mariage et en cas d'enfants le dit douaire  
71 sera reduit a moitié seulement a prendre en l'un et l'autre  
72 cas sur les biens les plus claires dudit futur epoux  
73 apres partage lequel demereura propre a laditte  
74 future epouse et a ses enfantz qu'ils prendront en cas  
75 de predeces de leur mere suivant la coutume de Paris  
76 et pour bague et joyaux laditte future epouse reprendra

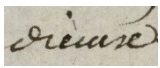
77 pareillement les sommes de cinquante livres pour luy  
78 tenir pareillement nature de propre et a ses enfants  
79 ainsy qu'il est porté en l'article cy dessus.  
80 La dissolution du mariage arrivant le survivant des  
81 futurs conjoints sy c'est le mari il reprendra aucun  
82 partage ses habits et linges a son usage et ses outils  
83 de sa profession, et reciproquement si la future  
84 epouse qui survive elle reprendra ses habits, hardes,  
85 linges a son usage avec son lict garny.  
86 Arrivant la dissolution [de la comunté soit par mort ou autrement]<sup>2</sup> sera libre  
87 a la future epouse et aux siens de reprendre a laditte  
88 communauté ce faisant de reprendre franchement  
89 quittement tout ce qu'elle aura apporté ensemble ses  
90 conventions matrimoniales, bagues et joyaux et autrement,  
91 et pour le reglement d'icelle communauté les parties

Page 4

92 ont choisi la coutume de Vermandois a laquelle  
93 elles se sont soubmise, se reservant neantmoins la  
94 liberté des avantages par donation entre vif, don  
95 mutuel, testament et autrement, comme ils ont service  
96 bon estre<sup>3</sup>, derogeant a cet effect expressement a la ditte  
97 coutume.  
98 Comme encore que si il arrivoit des biens [immeubles]<sup>4</sup> auxdits  
99 futurs epoux par succession directe ou autrement  
100 ils leur seront reservez propres a leurs et a leurs heritiers  
101 de leur costé et ce que au cas qu'il n'en auroient  
102 disposé de leur vivants.  
103 Soub les quelles clauses et conventions cy dessus le dit  
104 mariage a esté conclus et arresté et sans les quelles  
105 il ne seroit accomplis, promettant respectivement les dittes  
106 parties de le suivre et executer sous l'obligation generale  
107 et solidaires de tous leur biens meubles et immeubles,  
108 presents et avenir. Fait et passé au dit Verdun au  
109 logis dudit sieur Fouquet ce jour d'huy dixieme janvier  
110 mil sept cent trente cinq apres midy, et lecture faite  
111 ont lesdites parties parents et amis signé...

## Formes à retenir

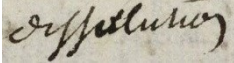
### Lettre d

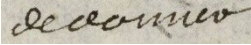
Ligne 17 : *d'iceux* :  Le d initial, lié au mot suivant (cas classique), ressemble presque à un e. Noter également le point sur le i, décalé sur la droite.

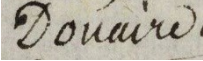
<sup>2</sup> Les mots entre crochets ont été rajoutés dans la marge.

<sup>3</sup> Ces deux mots, ainsi que les trois mots de la ligne précédente, sont donnés sous réserve. La phrase est difficilement compréhensible.

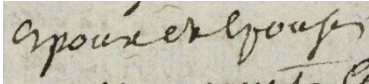
<sup>4</sup> Ce mot est inscrit dans la marge.

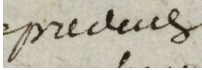
Ligne 40 : *dissolution* :  on retrouve là encore la forme particulière du d initial. Noter le double s, le o ouvert ressemblant presque à un u, et le n final dont la dernière jambe descend en courbe vers la gauche.

Ligne 47 : *de donner* :  même remarque que précédemment. On notera que les deux d sont tracés de la même manière, mais qu'une variante peut intervenir dans la profondeur du tracé de la première courbe et dans la largeur de la boucle.

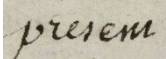
Ligne 67 : *douaire* :  Le d initial ressemble ici beaucoup au d actuel.

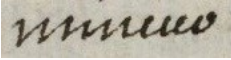
## Lettre e

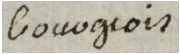
Ligne 37 : *epoux et epouse* :  noter la forme des deux e initiaux des mots « époux » et « épouse » : le premier est ouvert, sans boucle, constitué d'une courbe vers la droite et d'un trait descendant, qui remonte aussitôt pour se lier avec la lettre suivante, tandis que le second ressemble au e actuel, avec une boucle.

Ligne 75 : *predecis* :  le premier e du mot ne pose pas de problème de lecture, il ressemble au e actuel ; le deuxième est tracé plus rapidement, et sa boucle se confond en un trait oblique, presque identique au c sauf pour son épaisseur ; quant au troisième, il est tracé de la même manière qu'un d. Noter le s final qui est constitué d'une simple boucle qui part de la lettre précédente, et le d, dont la boucle est ouverte.

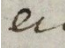
## Lettre r

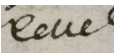
Ligne 2 : *present* :  ce r ressemble à la lettre actuelle. Noter le t final, dont le tracé se limite à deux traits obliques, sans barre horizontale.

Ligne 3 : *mineur* :  le r final est tracé comme un u, mais il s'en distingue par le point épais sur le trait à droite.

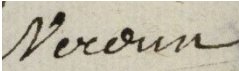
Ligne 4 : *bourgeois* :  on retrouve cette forme également à l'intérieur des mots. Noter la forme du b.

## Lettre t

Ligne 17 : *et* :  ce tracé, un trait montant immédiatement suivi d'un trait descendant, sans barre horizontale comme pour le t actuel, est très fréquent ; par ailleurs, la hauteur de la lettre est bien souvent identique à celle des autres lettres.

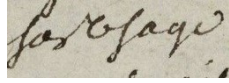
Ligne 24 : *cette* :  l'absence de barre horizontale peut faire lire un double t comme un u.

## Lettre v

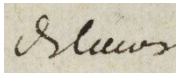
Ligne 1 : *Verdun* :  ici, le v initial commence par un trait montant, et pourrait être confondu avec un n.

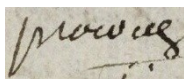
Ligne 16 : Verdun :  noter la forme particulière de ce v initial.

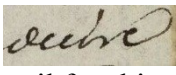
Les lettres u et v sont tracées de la même manière : on trouvera donc la même forme pour écrire le u :

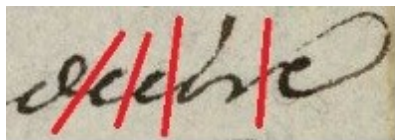
Exemple : ligne 85 :  usage (ici : son usage).

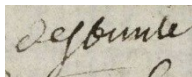
## Formes spéciales

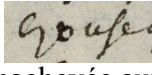
Ligne 30 : *de (de leurs)* :  ici, le scribe utilise l'identité de tracé du d et du e pour fusionner les deux lettres, la boucle servant de tracé final du d et de tracé initial du e, qui se termine par un trait oblique descendant vers la gauche, immédiatement suivi d'un trait remontant lié à la lettre l suivante.

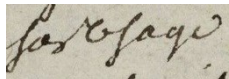
Ligne 41 : *procees* :  noter le forme de *es* en fin de mot ; on la retrouve également ligne 75 (*predeces*).

Ligne 49 : *deces* :  le second e et le s ont une forme particulière. Pour lire correctement le mot, il faut bien isoler chaque lettre (et donc repérer le début et la fin de leur tracé) :



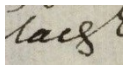
Ligne 50 : *deffunte* :  noter le double f : le premier f est tracé comme un s et le second voit sa boucle inférieure très réduite.

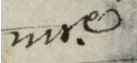
Ligne 84 : *epouse* :  noter la liaison entre le e et le p. C'est la rapidité du tracé qui donne cette forme inachevée aux lettres.

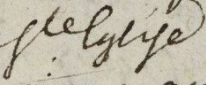
Ligne 85 : *son usage* :  noter la forme particulière du n de « son ». Le scribe ne relève pas sa plume, il réalise une boucle lui permettant de remonter son tracé pour effectuer la liaison avec la lettre suivante. Noter également la forme du o de « son », qui ressemble à celle du r déjà vu, et celle du g, qui ne comporte pas de boucle inférieure. Le e final est lui aussi tracé à l'économie.

## Abréviations

Ce texte comporte peu d'abréviations. Trois sont particulièrement intéressantes à relever, puisqu'on les retrouve dans d'autres textes.

Ligne 10 : *ladite* :  le scribe commence à tracer le d, puis trace une boucle inférieure pour signifier l'abréviation.

Ligne 18 : *maitre* :  le mot est ici limité aux lettres m, r et e.

Ligne 34 : *sainte* (Sainte Eglise) :  le mot est limité aux lettres s, t et e. Noter la forme du t, sans barre horizontale. Remarquer également, dans le mot « eglise », le tracé du g, dont la boucle supérieure est ouverte, donnant au tracé l'apparence d'un y.